

**Séance ordinaire du 12 décembre 2024**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

**Délibération n°12122024D49**

**Objet : Convention d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie**

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 06 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants : 09

Pour : 09

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques			X	
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Alexandre MERLE

**Rapporteur** : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

**Exposé des motifs** :



Madame le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans l'interim, le Centre de gestion de la Savoie propose un service de secrétariat général de mairie itinérant destiné aux communes de moins de 3500 habitants qui ne disposent pas d'emploi fonctionnel de direction.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire général de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire générale de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire générale de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Par délibération du 2 avril 2024, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé l'actualisation de la convention-type d'adhésion, en substituant la dénomination de « secrétaire général de mairie » à secrétaire de mairie.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

VU les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023, 8 novembre 2023 et 2 avril 2024 relatives à la mission de secrétariat général de mairie itinérant,

VU la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✦ **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant qui prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois au plus par tacite reconduction et prend fin dans tous les cas au 31 décembre 2026.
- ✦ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 12 décembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2024.

Le Maire,  
**Brigitte TOUGNE-PICAZO**

Le Secrétaire de séance,  
**Alexandre MERLE**

